

EXPEDITION



Audienciers à la Cour  
Audiencier au Tribunal de Commerce

152 Avenue du Général Patton  
49000 ANGERS  
Tel : 02 41 25 32 32  
Fax : 02 41 25 32 33  
Mail : huissiers.angers@verger-bfoujanet.com

# PROCES VERBAL DE CONSTAT

## Dépôt de Règlement de Jeu-Concours

**L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE  
Le VINGT-TROIS DECEMBRE**

**A 16 HEURES 29**

**A LA REQUETE DE :**

L'association Profession Sport et Loisirs Maine et Loire dont le siège social est situé à la Maison Départementale des Sports au 7 rue Pierre de Coubertin 49136 LES PONTS DE CE Cédex, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié es-qualité audit siège,

**LAQUELLE M'A EXPOSE :**

« Nous proposons en partenariat avec l'association CDOS (Comité Départemental Olympique et Sportif) à nos adhérents un jeu-concours départemental gratuit du 06 Janvier 2025 au 22 Mai 2025 inclu et sans contrepartie financière dénommé « Quizz du mouvement sportif Maine et Loire ».

Conformément aux dispositions législatives, nous désirons déposer notre règlement de jeu-concours ainsi que les documents publicitaires afférents à ladite opération auprès de votre office.

Nous vous requérons de faire toutes constatations utiles quant à la régularité de notre règlement de jeu-concours, ceci pour la sauvegarde de nos droits présents et à venir. »

### **DEFERANT A CETTE REQUISITION :**

**Je soussignée, Me BENARD-FOUJANET Bérénice, Commissaire de Justice-Huissier de Justice au sein de la SAS VERGER-BENARD-FOUJANET-COINTREAU, Commissaires de Justice-Huissiers de Justice, à la résidence d'ANGERS, dont le siège est situé 152 Avenue Patton,**

**Ce jour à 16 heures 29**, j'ai reçu ledit règlement de concours et j'ai procédé aux constatations suivantes :

Le concours consiste à répondre en trois étapes par équipe le plus rapidement possible à un quizz, l'organisation et le suivi du Quizz Départemental étant confié à un « comité d'organisation » composé de membres élus tant de l'association Profession Sport et Loisirs Maine et Loire que du CDOS.

Le concours est annoncé sur le site internet de l'association Comité Départemental Olympique et Sportif ainsi que de l'association Profession Sport et Loisirs Maine et Loire aux adresses suivantes : <http://maineetloire.franceolympique.com> et <http://maine-loire.profession-sport-loisirs.fr> où les candidats devront retirer une fiche d'inscription, une fiche d'action ainsi qu'un premier quizz de questions à retourner à l'organisateur au plus tard le 03.02.2025 inclus.

Le concours est doté de sept prix sous formes monétaires et bons d'achat récompensant les sept premiers candidats :

- 1<sup>er</sup> : chèque de 2000,00 €
- 2<sup>nd</sup> : chèque de 1000,00€
- 3<sup>ème</sup> : chèque de 500,00€
- 4<sup>ème</sup> : chèque de 500,00€
- 5<sup>ème</sup> : chèque de 250,00€
- 6<sup>ème</sup> : chèque de 250,00€
- 7<sup>ème</sup> : chèque de 200,00€
- 8<sup>ème</sup> à 20<sup>ème</sup> : divers prix fournis par les partenaires

Le règlement de jeu « QUIZZ du mouvement sportif Maine et Loire » est conforme aux dispositions du Code de la consommation (Article L121-1-1, L 121-6, L121-15-1 à L121-15-3, L121-36 à L121-39 et L213-1 et L 213-6) ainsi qu'aux lois du 21 mai 1936 et du 23 juin 1989 et remplit de ce fait à toutes les dispositions légales en vigueur.

La mention de « jeu gratuit sans obligation d'achat » figure bien au règlement ainsi que la mention « le règlement sera adressé gratuitement à toute association sportive remplissant les conditions de participation du jeu sur simple demande ».

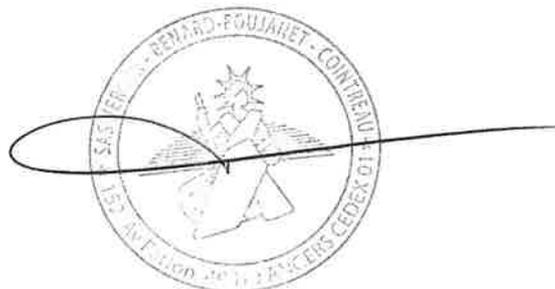
A l'appui de ces constatations, j'ai annexé au présent procès-verbal de constat un exemplaire du règlement de jeu, ainsi qu'une copie de la fiche d'inscription et de la fiche de questionnaire.

Mes constatations étant terminées, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

**COUT : Trois cent douze euros**

<b>Emolument H.T</b>	<b>260,00</b>
<b>T.V.A. au taux de 20.00%</b>	<b>52,00</b>
	-----
<b>Total T.T.C.</b>	<b>312,00</b>

**BENARD-FOUJANET Bérénice**  
**Commissaire de Justice**



# QUIZZ du mouvement sportif

## Maine et Loire

### *Règlement du jeu*

#### **Article 1 : Organisation**

L'association Profession Sport et Loisirs Maine et Loire, dont le siège social est situé à la Maison Départementale des Sports au 7, rue Pierre de Coubertin 49130 LES PONTS DE CE Cedex, en partenariat avec l'association Comité Départemental Olympique et Sportif (C.D.O.S) du Maine et Loire, dont le siège social est situé à la Maison Départementale des Sports au 7, rue Pierre de Coubertin 49130 LES PONTS DE CE Cedex, organise du **6 janvier 2025 au 22 mai 2025** un Quizz départemental.

Profession Sport et Loisirs Maine et Loire et le CDOS ont missionné un « comité d'organisation » pour organiser et assurer le suivi du Quizz départemental. Il est composé de membres élus du C.D.O.S et de Profession Sport et Loisirs Maine et Loire.

#### **Article 2 : Description du jeu**

Le jeu est organisé en trois étapes.

##### ***1<sup>ère</sup> étape :***

Du **6 janvier 2025 au 3 février 2025**, chaque association sportive s'inscrit et répond à 20 questions fournies avec une fiche d'inscription. Le jeu est accessible sur le site Internet de l'association Comité Départemental Olympique et Sportif à l'adresse : <http://maineetloire.franceolympique.com> et sur le site Internet de l'association Profession Sport et Loisirs Maine et Loire à l'adresse <http://maine-loire.profession-sport-loisirs.fr>.

Chaque association devra effectuer impérativement son inscription et répondre aux 20 questions en ligne sur le site Internet de l'association Comité Départemental Olympique et Sportif à l'adresse : <http://maineetloire.franceolympique.com> ou sur le site Internet de l'association Profession Sport et Loisirs Maine et Loire à l'adresse <http://maine-loire.profession-sport-loisirs.fr>, jusqu'au **3 février 2025** inclus.

Le comité d'organisation du quizz départemental procède à la correction des quizz. Sont désignées associations gagnantes de la première étape et qualifiées pour la deuxième étape, au maximum 50 associations, ayant le plus grand nombre de bonnes réponses au Quizz par secteur géographique du département de Maine et Loire nommés arbitrairement de la manière suivante :

**1 – le secteur de « Angers Loire Métropole »**

**2 - Le secteur des Mauges** : regroupant les intercommunalités suivantes : « **Mauges communauté** » et « l'Agglomération du Choletais »



**3 - Le secteur du segréen :** regroupant les intercommunalités suivantes : « Anjou Bleu Communauté » et « Vallées du Haut Anjou »

**4 - Le secteur du douessin-saumurois :** regroupant les intercommunalités suivantes : « Loire Layon Aubance » et « Saumur Val de Loire »

**5 - Le secteur du baugeois :** regroupant les intercommunalités suivantes : « Anjou Loir et Sarthe », « Baugeois Vallée » et la commune nouvelle « Loire Authion ».

Soit un **total possible de 250 associations qualifiées** pour la première étape. Les associations qualifiées seront informées par mail de leur qualification à la deuxième étape. **Si le nombre d'associations inscrites est inférieur à 30 par secteur géographique ne seront qualifiées que les 25 associations ayant le plus grand nombre de bonnes réponses.**

**En cas d'égalité sur les 20 questions posées, la validation sera effective sur la « question subsidiaire » suivi d'un tirage au sort éventuel en cas de réponse identique. Ce tirage sera effectué par le comité d'organisation le 6 février 2025.**

**2<sup>ème</sup> étape :**

Du **3 mars 2025 au 28 Mars 2025**, les associations qualifiées de la première étape, participent à un quizz informatisé en salle. Ces quizz seront organisés géographiquement sur 5 secteurs du département de Maine et Loire cités préalablement. Les lieux, les dates et les horaires de ces quizz seront communiqués par email aux associations qualifiées dès qu'ils seront arrêtés.

La participation au jeu se fera en salle avec un matériel spécifique informatisé. Les associations qualifiées seront dotées de boîtiers informatisés (un boîtier par association) et devront répondre à 25 questions en temps réel. Les questions seront énoncées par un animateur mandaté par le comité d'organisation. Chaque association disposera de 30 secondes pour répondre à une question. A chaque question, l'association disposera d'un choix de trois réponses. L'association qui ne répondra pas dans ce laps de temps verra sa réponse comptabilisée comme nulle. Chaque bonne réponse permettra à l'association de comptabiliser un ou plusieurs points, suivant la question posée.

**Les deux associations** qui auront cumulé le plus de bonnes réponses seront déclarées vainqueur par l'animateur.

**Dans la mesure où le nombre d'associations qualifiées est au minimum de 30 et pour un maximum de 50, un deuxième quizz par secteur géographique est organisé le même jour et selon les règles énoncées ci-dessus. (Selon répartition équitable)**

***Pour départager les associations ex aequo, il est fait usage par l'animateur du « Quizz bonus ».***

***Les associations qui auront cumulé toutes les bonnes réponses effectueront pour se départager un « quizz bonus » composé de 1 question. Chaque association disposera de 30 secondes pour répondre à la question. A cette question, l'association disposera d'un choix de trois réponses. L'association qui ne répondra pas dans ce laps de temps verra sa réponse comptabilisée comme nulle et sera éliminée du « quizz bonus ». Sera déclarée vainqueur du quizz bonus par l'animateur, l'association qui aura répondu le plus rapidement possible.***



**Durant toute la durée du jeu, il est interdit de communiquer de quelques manières que ce soit avec les équipes adverses et les personnes présentes dans la salle. Il est interdit d'utiliser quelque moyen que ce soit de communication vers l'extérieur. Il est impératif d'être présent à l'heure. Tout retard exposera l'association à l'exclusion du jeu.**

Il sera effectué un classement intermédiaire entre chaque phase. L'association qui aura cumulé le plus de points sur les cinq séries de questions sera déclarée vainqueur par l'animateur.

**Les associations** ayant cumulé le plus de bonnes réponses, deux **ou quatre** par secteur géographique, seront de nouveau qualifiées pour la finale. Les associations gagnantes seront informées par mail de leur qualification à la troisième étape.

### **3<sup>ème</sup> étape**

**Le 22 mai 2025**, les associations finalistes participeront à un quizz final informatisé. Le lieu, la date, les horaires du quizz seront communiqués par email aux associations qualifiées dès qu'ils seront arrêtés.

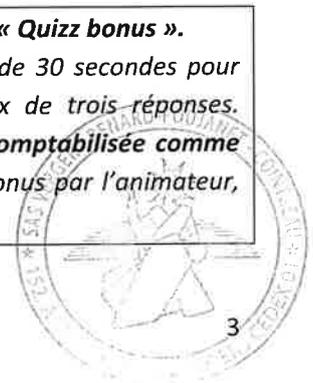
La participation au jeu se fera en salle avec un matériel spécifique informatisé. Les associations qualifiées seront dotées de boîtiers informatisés (un boîtier par association) et devront répondre à des questions en temps réel. Les questions seront énoncées par un animateur mandaté par le comité d'organisation. Chaque association disposera de 30 secondes pour répondre à une question. A chaque question, l'association disposera d'un choix de trois réponses. L'association qui ne répondra pas dans ce laps de temps verra sa réponse comptabilisée comme nulle. Chaque bonne réponse permettra à l'association de comptabiliser un ou plusieurs points, suivant la question posée.

Lors de cette finale, le quizz se déroulera en 5 phases et de la manière suivante :

- 1- Les associations finalistes devront répondre à une première série de 6 questions.
- 2- Les associations finalistes devront répondre à une deuxième série de 6 questions.
- 3- Les associations finalistes devront répondre à une troisième série de 6 questions.
- 4- Les associations finalistes devront répondre à une quatrième série de 6 questions.
- 5- Les associations finalistes devront répondre à une cinquième série de 6 questions.

Il sera effectué un classement intermédiaire entre chaque phase. L'association qui aura cumulé le plus de points sur les cinq séries de questions sera déclarée vainqueur par l'animateur.

***Pour départager les associations ex aequo, il est fait usage par l'animateur du « Quiz bonus ».***  
***Le « quiz bonus » est composé de 1 question. Chaque association disposera de 30 secondes pour répondre à la question. A cette question, l'association disposera d'un choix de trois réponses. L'association qui ne répondra pas dans ce laps de temps verra sa réponse comptabilisée comme nulle et sera éliminée du « quiz bonus ». Sera déclarée vainqueur du quiz bonus par l'animateur, l'association qui aura répondu le plus rapidement possible.***



**Durant toute la durée du jeu, il est interdit de communiquer de quelques manières que ce soit avec les équipes adverses et les personnes présentes dans la salle. Il est interdit d'utiliser quelque moyen que ce soit de communication vers l'extérieur. Il est impératif d'être présent à l'heure. Tout retard exposera l'association à l'exclusion du jeu.**

Pour cette ultime étape, le quizz sera l'occasion de valoriser le sport départemental. La salle sera ouverte au public afin de permettre aux associations qualifiées de venir accompagnées de leurs supporters.

### **Article 3 : Participation au jeu**

#### *- Conditions de participation au jeu*

La participation est gratuite et sans obligation d'achats. Elle implique que l'association s'engage à honorer son éventuelle qualification pour les différentes étapes du jeu.

Une participation minimum **de 2 membres et maximum de 4 membres bénévoles est obligatoire pour les quizz informatisés.**

La participation à cette opération implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes de l'opération et de ce présent règlement.

La participation des mineurs de moins de dix-huit ans doit se faire sous la responsabilité et avec l'autorisation de la personne titulaire de l'autorité parentale. L'organisateur se réserve le droit de vérifier l'identité des concurrents et leur âge. Ces vérifications seront faites dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraînera l'élimination du participant. L'organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant pour tout bulletin illisible, raturé ou incomplet.

La participation est limitée à une inscription par association sportive et cela dès la première étape (cf. article 2). De même une personne ne peut en aucun cas participer au jeu sous plusieurs identités ou pseudonymes ou pour le compte d'autres personnes.

L'organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement de l'opération ou encore viole les règles officielles de l'opération. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des bulletins de participations reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux bulletins des gagnants potentiels.

L'organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler la présente opération en raison d'évènements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, cette opération ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'une fraude, ou d'une



défaillance ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue de l'opération, l'organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre l'opération ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

- Modalités de participation

La participation s'adresse uniquement aux membres bénévoles d'une association ou section (membre d'une association multisports) sportive dont le siège social est situé sur le département du Maine et Loire et qui justifie d'une affiliation à une fédération sportive adhérente ou associée au comité national olympique et sportif français (CNOSF).

Pour participer, l'association doit remplir une fiche d'inscription qui est disponible sur les sites Internet de Profession Sport et Loisirs Maine et Loire et du CDOS (Comité Départemental Olympique et Sportif) du Maine et Loire.

Pour que la participation soit valable, l'association doit cumulativement lors de **l'étape 1** (cf. Article 2) :

- Effectuer sa demande en ligne sur le site Internet de l'association Comité Départemental Olympique et Sportif à l'adresse : <http://maineetloire.franceolympique.com> ou sur le site Internet de l'association Profession Sport et Loisirs Maine et Loire à l'adresse <http://maine-loire.profession-sport-loisirs.fr>
- Avoir renseigné de manière exacte, tous les champs de la fiche d'inscription relatifs aux informations personnelles des participants et de l'association sans exception.
- Avoir répondu aux **20** questions de la fiche d'inscription ainsi que la question subsidiaire.

**Article 4 : Les dotations du jeu**

Le jeu est doté de prix sous forme de dotations monétaires et bons d'achat pour les associations qualifiées à la finale :

○ 1 <sup>er</sup> :	un chèque d'un montant de	2 000,00 €
○ 2 <sup>ème</sup> :	un chèque d'un montant de	1 000,00 €
○ 3 <sup>ème</sup> :	un chèque d'un montant de	500,00 €
○ 4 <sup>ème</sup> :	un chèque d'un montant de	500,00 €
○ 5 <sup>ème</sup> :	un chèque d'un montant de	250,00 €
○ 6 <sup>ème</sup> :	un chèque d'un montant de	250,00 €
○ 7 <sup>ème</sup> :	un chèque d'un montant de	200,00 €

- De divers prix fournis par nos partenaires de la 8<sup>ème</sup> à la 20<sup>ème</sup> association finaliste

Les lots seront remis lors de la finale (étape 3 cf. Article 2) le **22 mai 2025 et/ou ultérieurement dans le cadre de nos différents partenariats.**



#### **Article 5 : La désignation des gagnants**

Les associations gagnantes seront désignées en fonction du résultat des 10 finalistes ou 20, du quizz du **22 mai 2025**. *Les résultats de la finale sont donnés le jour même dès la fin du jeu (affichage écran).*

Toute déclaration inexacte ou mensongère, tout renseignement erroné ou partiel de la part d'un participant sur la fiche d'inscription, toute fraude entraînera la disqualification du participant et de l'association participante, laquelle ne pourra être désignée gagnante.

#### **Article 6 : Responsabilité**

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude entraînant des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion de l'opération.

#### **Article 7 : litiges**

Le fait de participer à cette opération entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'organisateur plus de 15 jours après la fin de l'opération.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tous cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par l'organisateur ou par le Tribunal compétent sur ANGERS au regard des lois françaises, seules compétentes.

#### **Article 8 : Informatique et liberté**

La participation au jeu nécessite le traitement par Profession Sport et Loisirs Maine et Loire et le CDOS d'informations personnelles relatives aux participants, dans les conditions décrites dans le règlement.

Les informations personnelles requises pour la participation au jeu doivent être fournies à Profession Sport et Loisirs Maine et Loire et au CDOS du Maine et Loire. A défaut de fournir lesdites informations, la participation au jeu n'est pas possible.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « informatique et liberté » chaque participant au jeu dont les données à caractère personnel sont collectées dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement et au transfert de ces données.



Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à Profession Sport et Loisirs Maine et Loire et au CDOS 49 à l'adresse suivante : Maison Départementale des Sports 7, rue Pierre de Coubertin 49130 LES PONTS DE CE Cedex.

#### **Article 9 : Dépôt légal du règlement**

Le règlement du jeu est déposé auprès de la SCP « VERGER-BENARD-FOUJANET, huissiers de justice associés », 152 Avenue du général Patton 49100 ANGERS.

Le règlement peut être consulté par toute personne en cliquant sur le lien prévu à cet effet sur la page du jeu dans la rubrique « **Quiz** » du menu figurant sur la page d'accueil du site du CDOS 49 et dans la rubrique « **Quiz** » du menu figurant sur la page d'accueil du site de Profession Sport et Loisirs Maine et Loire.

Le règlement sera adressé gratuitement à toute association sportive remplissant les conditions de participation du jeu (cf. Article 3) en faisant la demande par mail à l'adresse suivante : [accueil.maineetloire@franceolympique.com](mailto:accueil.maineetloire@franceolympique.com).

#### **Article 10 : Demandes relatives à l'organisation du jeu**

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les mécanismes ou modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants.



# Quizz du Mouvement Sportif 2025 - Maine-et-Loire

🏆 Relevez le défi du Quizz du Mouvement Sportif 2025 et tentez de remporter 2000 € pour votre association !

Ce jeu gratuit est ouvert à tous les clubs sportifs du Maine-et-Loire !  
Testez vos connaissances sportives et tentez de gagner un chèque de 2000 € ainsi que d'autres lots exclusifs !

Les thèmes de cette édition 2025 sont :

- Le sport en Maine-et-Loire 🏆
- Le sport dans le cinéma 🎬
- Le sport et la technologie 🤖

L'inscription est gratuite, alors pourquoi ne pas tenter votre chance ? Qui sait, vous pourriez être le grand gagnant de cette année ! 🏆

📅 Envoyez votre fiche d'inscription et le questionnaire avant le lundi 3 février 2025 (avant minuit).

À vous de jouer ! 🏆

L'équipe du Quizz 2025

\* Indique une question obligatoire

1. Adresse e-mail \*



## Organisateur du Quizz 2025



**CDOS**  
**MAINE-ET  
LOIRE**



profession  
sport & loisirs  
MAINE-ET-LOIRE



### L'association

2. Nom de l'association \*

---

3. Adresse du siège social \*

---

4. Code postal \*

---

5. Commune \*

---

6. Union, Fédération ou réseau auquel est affiliée votre association (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle) \*

---

7. Numéro d'affiliation \*

---

8. Nom et Prénom de la personne du club à contacter pour ce Quizz \*

---



9. Fonction \*

---

10. Téléphone \*

---

11. Mail \*

---

### Cartographie des différents secteurs



12. A quel secteur appartenez-vous ? \*

*Une seule réponse possible.*

- Angers Loire Métropole (sauf Loire Authion)
- Baugois (Anjou Loir et Sarthe, Beaugois Vallée et Loire Authion)
- Mauges (Mauges Communauté, Agglomération du Choletais)
- Segréen (Anjou Bleu Communauté, Vallées du Haut Anjou)
- Douessin / Saumurois (Loire Layon Aubance, Saumur Val-de-Loire)

#### Participants

2 personnes minimum et 4 maximum (Possibilité de modification lors des Demis-finales et Finale)

Merci d'indiquer Nom Prénom, Fonction des participants (Exemple : Dupont Louis, Trésorier)



13. Participant 1 \*

---

14. Participant 2 \*

---

15. Participant 3

---

16. Participant 4

---

### **Votre projet**

Pour financer une action de votre club, l'association vainqueur remportera 2 000€.

17. En cas de victoire, quel projet avez-vous ? \*

---

*Passer à la question 18*

### **Questionnaire**

**IMPORTANT: il n'y a qu'une seule bonne réponse par question**



18. 1 - Quelle légende internationale a participé au R10 challenge au stade Raymond Kopa en novembre dernier ? \*

*Une seule réponse possible.*

- Rivaldo  
 Ronaldinho  
 Ronaldo

19. 2 - Combien d'athlètes licenciés en Maine et Loire ont remporté une médaille lors des Jeux de Paris 2024 ? \*

*Une seule réponse possible.*

- 3  
 4  
 5

20. 3 - Quel est le nom de la salle dans laquelle joue le Angers SCO Handball ? \*

*Une seule réponse possible.*

- Salle du Haras  
 Salle Jean Bouin  
 Salle Jacques Millot

21. 4 - A quel niveau évolue l'équipe de basket féminin de l'UFAB ? \*

*Une seule réponse possible.*

- National 1  
 Ligue 1  
 Ligue Féminine de Basket



22. 5 - Qui a battu Matéo Bohéas en demi-finale des Jeux Paralympiques 2024 ? \*

*Une seule réponse possible.*

- Hao Lian
- Patryk Chjnowski
- Filip Radovic

23. 6 - Quelle discipline ne figure pas au programme du Mondial du Lion d'équitation ? \*

*Une seule réponse possible.*

- Dressage
- Saut d'obstacles
- Endurance

24. 7 - En 2024, le Cross du Courrier de l'Ouest a fêté ses : \*

*Une seule réponse possible.*

- 50 ans
- 55 ans
- 60 ans

25. 8 - Qui est le Président du Comité Départemental de Cyclisme 49 ? \*

*Une seule réponse possible.*

- Lilian Ponier
- Jean-Luc Quenieux
- Patrick Robert



26. 9 - En quelle année les Ducs d'Angers ont remporté leur dernière Coupe de France ? \*

*Une seule réponse possible.*

- 2022  
 2023  
 2024

27. 10 - Quel monument historique n'est pas sur le parcours du Trail de l'Apocalypse à Angers ? \*

*Une seule réponse possible.*

- Le Château d'Angers  
 La Collégiale Saint Martin  
 La Cathédrale Saint Maurice

28. 11 - Quelle discipline sportive fait référence à la série de films Rocky ? \*

*Une seule réponse possible.*

- Le foot  
 Le judo  
 La boxe

29. 12 - Quel réalisateur français a mis à l'honneur la natation synchronisée masculine dans son film Le Grand Bain ? \*

*Une seule réponse possible.*

- Gilles Lellouche  
 Philippe Lacheau  
 Luc Besson



30. 13 - Dans le film Forrest Gump, quel sport n'est pas pratiqué ? \*

*Une seule réponse possible.*

- La gymnastique
- Le tennis de table
- Le football américain

31. 14 - Quel film est inspiré des 24h du Mans ? \*

*Une seule réponse possible.*

- Le Mans 88
- Le Mans 77
- Le Mans 66

32. 15 - Quelle personnalité sportive française est apparue dans le film Astérix aux Jeux Olympiques ? \*

*Une seule réponse possible.*

- Marie-José Pérec
- Zinédine Zidane
- David Douillet

33. 16 - Quel stade est équipé d'une pelouse rétractable ? \*

*Une seule réponse possible.*

- Le Parc des Princes
- Santiago Bernabeu
- Wembley



34. 17 - Quel nom porte la première chaussure à avoir intégré une plaque en fibre de carbone ? \*

*Une seule réponse possible.*

- Nike Vaporfly
- Nike Vomero
- Nike Pegasus

35. 18 - Dans quelle ville a eu lieu la Coupe du Monde de Esports 2024 (Esports World Cup) \*

*Une seule réponse possible.*

- Rio
- Paris
- Riyad

36. 19 - Comment se nomme la technologie en tennis qui permet de vérifier si la balle est sortie du court ? \*

*Une seule réponse possible.*

- Hawk-Eye
- Hawk-Knee
- Hawk-Foot

37. 20 - Quelle épaisseur la semelle des chaussures de course sur route ne doit pas dépasser, selon la Fédération Internationale d'Athlétisme ? \*

*Une seule réponse possible.*

- 40 mm
- 45 mm
- 50 mm



38. **QUESTION BONUS** - Combien d'associations vont participer à ce Quizz selon vous ? \*

---

### Validation de l'inscription

39. J'autorise le CDOS 49 et Profession Sport et Loisirs 49 à utiliser et diffuser à titre gratuit et non exclusif des photographies me représentant. \*

*Une seule réponse possible.*

- Oui, j'autorise
- Non je n'autorise pas

40. Fait le \*

---

*Exemple : 7 janvier 2019*

41. En cochant la case, j'accepte le règlement du jeu et je valide mon inscription pour le Quizz du Mouvement Sportif 2025 \*

*Une seule réponse possible.*

- Je valide mon inscription et j'accepte le règlement du Quizz du mouvement sportif

---

Ce contenu n'est ni rédigé, ni cautionné par Google.

Google Forms

